

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1281

présenté par

Mme Rouaux, Mme Pires Beaune, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:**

L'article 1609 tricies du code général des impôts est complété sixième alinéa ainsi rédigé : « Un prélèvement complémentaire de 0,3 % est effectué de 2024 à 2030 sur les sommes mentionnées au premier alinéa. Ce prélèvement complémentaire est plafonné à 25 millions d'euros par an pour les années. Son produit est affecté à l'Agence nationale du sport, indépendamment du montant déjà affectées, en vue du financement des Maisons Sport-Santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à taxer exceptionnellement les jeux FDJ afin de mieux financer nos politiques sportives.

Afin de financer la mise aux normes des grands stades lors de l'Euro 2016 de Football, la loi de finances 2011 a adopté, à titre temporaire, une surtaxe de 0,3% sur les Jeux FDJ, hors paris sportifs.

Dans cet esprit et afin de préparer une loi héritage des grands événements sportifs internationaux (Coupe du Monde, JOP 2024), il est proposé de mettre en œuvre un fonds d'amorçage héritage, alimenté par une surtaxe de 0,3% sur les paris sportifs.

Pour cette nouvelle opération, il est proposé d'orienter le rendement dû à ce taux exceptionnel à l'Agence nationale du Sport, afin d'assurer la pérennisation des 573 Maisons Sport Santé, qui maillent et irriguent le territoire hexagonal et ultramarin.

En effet, le modèle économique des Maisons Sport Santé est en grande fragilité, avec un niveau median d'accompagnement public de 12 000 euros, alors que les besoins planchers des MSS sont appréciés à 50 000 euros par an, en l'absence de reconnaissance financière des APA. Le produit attendu de la surtaxe de 0,3% sur les paris sportifs doit permettre de financer à hauteur de 25 M€ ce fonds héritage de l'ANS.

Sourcing : Cet amendement est proposé par l'ANDES (Association nationale des élus en charge du sport